

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise **SARL COUVERTURE PIMONT**, pour la pose d'un bungalow sur le domaine public Avenue du Passous ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du dimanche 06 septembre 2026 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026, l'entreprise **SARL COUVERTURE PIMONT** est autorisée à occuper le domaine public face au n° 46 de l'avenue du Passous dans le cadre de travaux de désamiantage.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Une redevance par jour du m² pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du dimanche 06 septembre 2026. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25 août 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

